

BUREAU SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

Séance du 24 septembre 2024

Date de convocation : 17 septembre 2024

Membres en exercice : 10 titulaires

Membres présents : 8 à l'ouverture de la séance

Nombre total de voix : 8 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 8/10 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à onze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative :

P. MARTINEZ, P. GRAS, T. FELINE, V. MARTIN, J. ROSIER-DUFOND, T. AGNEL, J. GRAVEGEAL, A. BRUNDU

Absents excusés : J. DENAT, L. FATACIOLLI

Administration :

Maxime CHARLIER, Directeur du PETR Vidourle Camargue, Catherine BAZILE, Assistante de direction.

Ordre du jour :

Délibérations par délégations :

1. Modification de la délibération n° 2024-07-556 - Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2023-24 dans le cadre du PSN 2023-27
2. Demande d'une aide forfaitaire pour le fonctionnement 2025 du PETR Vidourle Camargue auprès du département du Gard
3. Actualisation de la délibération n°2023-07-518 - Approbation du projet Défi « Famille à Alimentation Positive » au titre du Plan Alimentaire Territorial Vidourle Camargue
4. Actualisation de la délibération n°2024-02-541 - Demande de financement LEADER pour l'animation du PAT niveau II et du défi FAP
5. Demande de financement au titre du dispositif LEADER : création mission œnotourisme
6. Validation du contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 de la commune d'Aubais
7. Validation de la convention décennale « Pays d'Art et d'Histoire »
8. Validation de la convention de partenariat entre le Département du Gard et le PETR Vidourle Camargue pour le déploiement du Projet Alimentaire Territorial

Rapports pour avis CST :

9. Organisation du temps de travail
10. Protection sociale complémentaire - Prévoyance
11. Protection sociale complémentaire - Santé

Rapports préparatoires pour le prochain comité syndical : Selon points retenus par le bureau

Questions diverses :

12. Point sur le recrutement œnotourisme
13. Avancement PAT et Pôle foncier

M. Le Président Pierre Martinez ouvre la séance après l'accueil des élus et constate le quorum.

Délibérations par délégation

1. Modification de la délibération n° 2024-07-556 - Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2023-24 dans le cadre du PSN 2023-27

Le Président, Pierre Martinez expose :

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 9 février 2023 (date de sélection de la candidature) et par convention du 2 avril 2024 dans le cadre de la programmation 2023-2027.

Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant de l'ingénierie sur ces missions d'animation et de gestion. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation. Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et permet un cofinancement des partenaires départementaux à hauteur de 10 %.

Désormais, l'option des coûts simplifiés s'applique obligatoirement avec des coûts horaires uniques réévalués chaque année et un taux forfaitaire pour les coûts indirects au total de 20% de la masse salariale retenue.

Il s'agit de modifier les dépenses et le plan de financement présentés en juillet dernier pour le dépôt du dossier sur la plateforme EUROPAC.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- De modifier la délibération n°2024-07-556 avec les dépenses et le plan de financement présentés,
- D'autoriser le Président à demander les financements auprès de l'Union européenne pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

Délibération n°2024-09-565 publiée le 24 septembre 2024

2. Demande d'une aide forfaitaire pour le fonctionnement 2025 du PETR Vidourle Camargue auprès du département du Gard

Le Président, Pierre Martinez expose :

Le département du Gard soutient les territoires porteurs de GAL, et plus largement pour la mise en œuvre des politiques européennes. Le financement ne sera plus lié à l'assiette des dépenses dédiées spécifiquement au GAL, mais de manière forfaitaire au titre du fonctionnement global du PETR.

Il convient donc de délibérer une demande pour le fonctionnement du PETR de 13 000€ pour l'exercice 2025. Le montant est établi par le département.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'autoriser le Président à demander une aide forfaitaire auprès du Département du Gard pour les dépenses et le plan de financement de l'opération présentée,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

Délibération n°2024-09-566 publiée le 24 septembre 2024

3. Actualisation de la délibération n°2023-07-518 - Approbation du projet Défi « Famille à Alimentation Positive » au titre du Plan Alimentaire Territorial Vidourle Camargue

Le Président, Pierre Martinez expose :

Le PETR est labélisé « Plan Alimentaire Territorial » de niveau 1 (« en émergence ») par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation depuis mars 2022 (date de sélection de la candidature) et par convention du 21 novembre 2022 pour une durée de 3 ans.

L'approbation en comité syndical de la stratégie et du plan d'action fin 2022 ont permis au PAT de débiter la mise en œuvre de certaines actions. Dans ce cadre, le PETR prévoit d'initier le lancement d'un Défi Famille à Alimentation Positive (FAP) au titre de l'axe 3 « L'accessibilité sociale à l'alimentation : démocratiser

l'alimentation saine, de qualité et lui redonner du sens ». A travers cette action, 45 familles du territoire Vidourle Camargue seront accompagnées.

Il s'agit de modifier les dépenses et le plan de financement présentés en juillet 2023 pour le dépôt du dossier auprès des départements.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'actualiser les dépenses et le plan de financement présentés,
- D'engager le PETR dans un Défi « Famille à Alimentation Positive » au titre du PAT Vidourle Camargue,
- D'adopter les dépenses et le plan de financement présentés,
- D'autoriser le Président à demander les financements subventions auprès de l'Union européenne ainsi que des Départements pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

Délibération n°2024-09-567 publiée le 24 septembre 2024

4. Actualisation de la délibération n°2024-02-541 - Demande de financement LEADER pour l'animation du PAT niveau II et du défi FAP

Le Président, Pierre Martinez expose :

La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide pour le fonctionnement du PAT labellisé de niveau 2. Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 63,3% et les partenaires départementaux à hauteur de 8,9% sur une action très précise inscrite dans la stratégie : le Défi Alimentation-Famille-Positive au titre de l'axe 3 « L'accessibilité sociale à l'alimentation : démocratiser l'alimentation saine, de qualité et lui redonner du sens ».

Il s'agit de modifier les dépenses et le plan de financement présentés en février dernier pour le dépôt du dossier LEADER.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'actualiser les dépenses et le plan de financement présentés,
- D'approuver le dépôt de demande de financement LEADER et auprès des départements pour l'animation du PAT niveau II et du défi FAP,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

Délibération n°2024-09-568 publiée le 24 septembre 2024

5. Demande de financement au titre du dispositif LEADER : création mission œnotourisme

La 7^{ème} Vice-présidente, Josiane Rosier-Dufond expose :

Le label « Vignobles et découvertes » a été obtenu pour une période de 3 ans (2023-2026 inclus).

Depuis une coordination ayant compétence de représenter et animer l'ensemble du territoire interdépartemental, sa gouvernance partagée, est nécessaire, ainsi qu'une forte proximité pour dynamiser le réseau des partenaires.

À la suite de ce constat, la création d'un poste à mi-temps a été validé par le comité syndical le 3 juillet 2024.

Pour créer cette nouvelle mission, le comité syndical souhaite faire appel aux financements du programme LEADER avec une prise en charge à 63,7% de fonds FEADER.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'autoriser le Président à demander une aide financière auprès de l'Union Européenne pour les dépenses et le plan de financement de l'opération présentée,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

Délibération n°2024-09-569 publiée le 24 septembre 2024

6. Validation du contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 de la commune d'Aubais

Le Président, Pierre Martinez expose :

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028 par voie d'avenant pour les communes concernées par la première génération de ces contrats ou par de nouvelles candidatures pour les autres communes éligibles, comme cela est le cas pour la commune d'Aubais.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'adopter la version définitive du contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 pour la commune d'Aubais,
- D'autoriser le Président à signer la contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 pour la commune d'Aubais,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

Délibération n°2024-09-570 publiée le 24 septembre 2024

7. Validation de la convention décennale « Pays d'Art et d'Histoire »

La 4ème Vice-présidente, Véronique Martin expose :

Le label "Pays d'art et d'histoire" est attribué par le ministre de la Culture et de la Communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

La présente convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention et qui donne lieu à une renégociation tous les dix ans. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la direction des affaires culturelles de la région Occitanie selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'adopter la convention « Pays d'art et d'histoire Vidourle Camargue » entre l'État, ministère de la Culture, et le PETR, ses annexes et modifications à venir,
- D'autoriser le Président à signer la convention « Pays d'art et d'histoire Vidourle Camargue » entre l'État, ministère de la Culture, et le PETR,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

Délibération n°2024-09-571 publiée le 24 septembre 2024

8. Validation de la convention de partenariat entre le Département du Gard et le PETR Vidourle Camargue pour le déploiement du Projet Alimentaire Territorial

Le Président, Pierre Martinez expose :

Le Département du Gard s'engage pour l'amélioration de la qualité de vie des Gardois et met en œuvre dans cet objectif une Politique Alimentaire Départementale pour laquelle il est reconnu au niveau national, labellisée Projet Alimentaire Territorial (PAT) par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.

Le Département du Gard déploie dans ce cadre une Gouvernance Alimentaire Gardoise au travers notamment de la charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat, qui se traduira par la construction et le déploiement du Projet Alimentaire Territorial Vidourle Camargue.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'adopter la convention de partenariat entre le Département du Gard et le PETR Vidourle Camargue pour le déploiement du Projet Alimentaire Territorial,

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Gard et le PETR Vidourle Camargue pour le déploiement du Projet Alimentaire Territorial,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

Délibération n°2024-09-572 publiée le 24 septembre 2024

Rapports pour avis CST

9. Organisation du temps de travail

Afin de renforcer l'attractivité de la collectivité et à la suite de l'observation de demandes spécifiques des agents, il semble nécessaire d'actualiser les écrits relatifs à l'organisation du temps de travail du PETR Vidourle.

10. Protection sociale complémentaire – Prévoyance

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le PETR Vidourle Camargue souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel.

11. Protection sociale complémentaire – Santé

Le PETR Vidourle Camargue souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Le débat organisé en comité syndical du 16 février 2022 avait amené à décider d'avancer cette date au 1^{er} janvier 2025.

Au vu des rapports présentés, le Bureau syndical approuve leurs transmissions au CST pour avis et seront par la suite présentés au comité syndical.

Questions diverses

12. Point sur le recrutement œnotourisme

Un agent contractuel a été recruté sur un contrat de projet à 17h30/mois. Il prendra ses fonctions au 1^{er} octobre 2024.

Mme Rosier-Dufond se félicite que le label « Vignobles et Découvertes » puisse être animé.

Elle souhaite qu'une réunion soit organisée avec Gard Tourisme et Hérault Tourisme ainsi que le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs afin de mettre en cohérence leurs politiques en matière d'œnotourisme et celle du PETR.

M. Gravegeal y est également favorable, permettant ainsi une mise à jour des différentes doctrines et une interconnexion des acteurs.

13. Avancement PAT et actions collectives pour le foncier agricole

Le Comité de pilotage PAT porté par le vice-président M. Jacques GRAVEGEAL a mis en évidence un besoin des collectivités pour l'installation, la reprise et la transmission des exploitations agricoles. L'évolution de la mission et l'orientation du poste vers une « animation collective sur le foncier » répondra à cette problématique.

Information sur le prochain Comité syndical

Compte tenu des délibérations prises ce jour en Bureau syndical, M. Martinez propose d'annuler le Comité syndical prévu le 2 octobre prochain. En effet l'absence de points à l'ordre du jour justifie cette suggestion.

Le Bureau et le Comité syndical de fin d'année pourront être avancés pour maintenir un calendrier et une mobilisation des élus.

Le Bureau syndical approuve l'annulation du Comité syndical du 2 octobre et le report du Bureau et du Comité syndical.

La séance est levée à 12h00.

Compte-rendu rédigé le 25 septembre 2024 à Aimargues,

Le Président, Pierre Martinez



Syndicat Mixte
PETA
Vidourle
Camargue